

Détails de la subvention

Les subventions **Création** accordent de l'importance à l'originalité de l'expression artistique en appuyant les artistes et les groupes artistiques professionnels dans la création et le développement d'œuvres artistiques, y compris les résidences fondées sur la création.

Dates à retenir

Date limite de présentation des demandes : 20 mars, 10 octobre

Annonce des résultats : Dans un délai de 14 à 16 semaines suivant la date limite

Type de subvention

- Le type de subvention **En début de carrière** s'applique aux candidats :
 - qui possèdent jusqu'à 5 ans d'activités artistiques professionnelles; et
 - qui ont participé à au moins 1 présentation ou publication professionnelle
- Le type de subvention **À la mi-carrière** s'applique aux candidats :
 - qui possèdent de 5 à 15 ans d'activités artistiques professionnelles; et
 - qui ont participé à au moins 3 présentations ou publications professionnelles
- Le type de subvention **Établi** s'applique aux candidats :
 - qui possèdent plus de 15 ans d'activités artistiques professionnelles; et
 - qui ont participé à au moins 5 présentations ou publications professionnelles

Remarque : les évaluateurs peuvent prendre en compte des expériences artistiques professionnelles équivalentes. Si vous ne savez pas à quel type de subvention vous pouvez prétendre, contactez le service d'assistance du CAM.

Montant de la subvention

- En début de carrière – jusqu'à 7 500 \$
- À la mi-carrière – jusqu'à 10 000 \$
- Carrière établie – jusqu'à 15 000 \$

Candidats - qui peut présenter une demande

- Artistes professionnels
- Groupes artistiques professionnels
- Gardiens du savoir autochtones

Lignes directrices sur les demandes de subvention

Activités - activités pour lesquelles vous pouvez présenter une demande

- Recherche et création de nouvelles œuvres
- Développement des travaux en cours
- Participation à une résidence fondée sur la création

Activités non admissibles

- Enregistrement de musique
 - L'enregistrement de musique et d'autres travaux de production commerciale peuvent être admissibles à un financement dans le cadre des programmes de subventions de Manitoba Film & Music.
- Activités de présentation et de publication
 - Les candidats qui souhaitent obtenir un financement pour des activités de présentation et de publication doivent présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Partage – Présentation.

Dépenses – ce qui est admissible

Une subvention Création peut être appliquée aux coûts directs liés aux activités proposées.

Exemples des dépenses admissibles :

- Coûts du matériel
- Honoraires versés aux artistes et aux collaborateurs
- Location d'équipement et de studios
- Dépenses liées à la résidence
- Frais de déplacement et de recherche
- Frais de subsistance

Évaluation - comment les décisions sont prises

Votre demande de subvention Création sera évaluée par un comité externe d'évaluation par des pairs en fonction des critères suivants :

- Valeur artistique
- Répercussions
- Faisabilité

Remarque : Veuillez consulter le Processus de décision d'octroi de subventions du CAM pour en savoir plus.

Lignes directrices sur les demandes de subvention

Avez-vous besoin d'aide?

Accessibilité

Si vous êtes sourd ou sourde ou si vous vivez avec un handicap, vous pouvez demander un financement supplémentaire pour couvrir les coûts des soutiens et des services liés à l'accessibilité. Visitez notre [page web sur l'accessibilité](#) pour obtenir un formulaire de demande ou contactez le service d'assistance du CAM pour en savoir plus.

Demande de subvention hors ligne

Les candidats S/sourds ou vivant avec une incapacité qui ont besoin d'un formulaire de demande accessible, ou ceux qui ont un accès limité à Internet, peuvent présenter leur demande à l'aide de nos formulaires de demande imprimables ou remplissables au format PDF. Ces formulaires sont disponibles sur la page web de chaque subvention.

Consultants de programmes

Si vous avez besoin d'aide, un consultant peut vous rencontrer afin de discuter de votre demande ou de revoir votre ébauche. Comme les consultants sont très sollicités à l'approche de la date limite de présentation des demandes, nous vous recommandons de [nous contacter](#) dès que possible.

Service d'assistance « Help Desk »

Pour communiquer avec le consultant de programme concerné, obtenir de l'aide technique avec Manipogo (le système de demande en ligne du CAM), demander un formulaire de demande hors ligne ou une [aide financière en vertu du programme accessibilité](#), communiquez avec notre service d'assistance pendant nos heures de bureau (8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi).

Service d'assistance

No de téléphone : 204-945-2237

Sans-frais: 1-866-994-2787

Courriel : helpdesk@artscouncil.mb.ca

Site Web : www.conseildesarts.mb.ca

Contenu du formulaire de demande

Le CAM reçoit les demandes de subvention par le biais de Manipogo, notre système de demandes en ligne. Pour présenter une demande, vous devez créer un profil dans le système de demandes en ligne.

1. Renseignements sur le projet

Vous devrez sélectionner le type de subvention pour lequel vous demandez, le titre de votre projet, les discipline(s) artistique(s) la (les) plus pertinente(s) à cette demande, et la date de début et de fin du projet, le type d'activité au sein de votre projet, et l'étape d'élaboration du projet.

De plus, vous devrez aborder les sujets suivants dans votre demande:

- **Antécédents** (400 mots maximum)

Donnez un aperçu de vos antécédents et de votre expérience dans votre champ d'activité.

Les évaluateurs ne connaissent peut-être pas votre travail, vos pratiques particulières, votre communauté ou votre culture. Donnez-leur les renseignements dont ils auront besoin pour vous comprendre ainsi que votre travail. Veuillez inclure vos activités récentes.

Remarque : Votre CV, l'historique de votre groupe ou celui de votre organisme que vous avez téléchargé dans votre profil est automatiquement partagé avec les évaluateurs. Assurez-vous que ces documents sont à jour, car ils serviront à évaluer votre demande.

- **Description du projet** (maximum de 500 mots)

Fournissez des informations au sujet de l'activité pour laquelle vous cherchez à obtenir du financement. La description du projet devrait être claire (p. ex., je demande des fonds pour créer une installation multimédia).

- Qu'espérez-vous accomplir?
- Quel est votre argument en faveur et votre vision artistique du projet proposé?
- Pourquoi ce projet est-il important ou pertinent (p. ex., pour votre pratique, pour la forme d'expression artistique, pour votre communauté)?
- Qui sont les autres participants au projet, s'il y a lieu?
- De quelles façons ce projet stimulera-t-il votre pratique ou aura-t-il des répercussions sur l'évolution de votre carrière?
- Si vous participez à une résidence, pourquoi avez-vous choisi cette résidence particulière et comment vous appuiera-t-elle, vous et votre travail?

Lignes directrices sur les demandes de subvention

- **Cachets des artistes et honoraires** (maximum de 100 mots)
Le paiement de cachet ou d'honoraires est nécessaire et doit être pris en compte dans votre budget. Expliquez comment les honoraires sont déterminés si des participants sont impliqués dans ce projet.
- **Échéancier** (maximum de 200 mots)
Indiquez l'échéancier ou le plan de travail de l'activité. Incluez les dates et une ventilation des principales activités de votre projet.
- **Permission et consentement**, *le cas échéant* (fichiers à télécharger)
Téléchargez les lettres de confirmation de tous les collaborateurs qui travaillent avec vous sur le projet.
- **Confirmation de la résidence**, *le cas échéant* (maximum de 50 mots)
Si la résidence est confirmée, téléchargez la lettre/le courriel de confirmation indiquant votre acceptation à la résidence.

Si la résidence n'est pas encore confirmée, fournissez une explication.
- **Matériel protégé par des droits d'auteur**, *le cas échéant* (200 mots maximum)
Si vous avez besoin d'une autorisation pour utiliser du matériel, des histoires et des droits d'auteur, expliquez comment vous comptez obtenir cette autorisation ou joignez une autorisation documentée.
- **Intégrité culturelle** (300 mots maximum)
L'intégrité culturelle est la pratique qui consiste à respecter et à rendre hommage à la propriété des matériaux, aux traditions et aux connaissances provenant d'une culture ou d'une communauté particulière. Décrivez votre relation aux cultures ou aux communautés représentées dans votre projet et le rôle que joue l'intégrité culturelle dans votre travail. Consultez la page des ressources pour en savoir plus sur [l'intégrité culturelle et la définition du CAM](#).
- **Renseignements supplémentaires** (maximum de 250 mots)
S'il y a une question qui n'a pas été posée et qui est essentielle à la compréhension de votre demande, veuillez la fournir ici.

2. Renseignements sur les collaborateurs

Remplissez cette section si vous travaillez avec d'autres personnes (par exemple, des cocréateurs, d'autres artistes, des éditeurs, des consultants).

- **Contributions des collaborateurs** (maximum de 500 mots)
Expliquez pourquoi vous avez choisi de travailler avec ces collaborateurs et ce qu'ils apportent au projet.

Lignes directrices sur les demandes de subvention

- **Détails sur les collaborateurs**

Indiquez le nom de votre collaborateur, sa discipline et sa ville de résidence.

- **Biographie des collaborateurs** (Téléchargement de fichier)

Téléchargez les biographies de chacun de vos principaux collaborateurs. Assurez-vous d'inclure le nom du collaborateur dans le nom de chaque fichier.

3. Budget

On vous demandera de remplir le formulaire de budget.

Ce formulaire de budget sert à la plupart des demandes de subvention du CAM; certaines sections peuvent ne pas s'appliquer à votre projet. Ignorez tous les champs qui ne s'applique pas à votre projet. Veuillez inscrire des montants au dollar près seulement; n'incluez pas les cents. Indiquez brièvement dans les champs de description les dépenses qui seront couvertes par votre subvention du Conseil des arts du Manitoba.

Remarque: Les recettes totales doivent être égales aux dépenses totales.

4. Matériel d'appui

Le matériel d'appui est l'une des parties les plus importantes de votre demande de subvention. Le comité d'évaluation, qui décide si votre projet sera subventionné, examinera ces exemples de votre travail pour voir le type et la qualité de l'art que vous créez. Ce matériel peut inclure des échantillons d'écriture, des images, des vidéos, des enregistrements audios, etc.

Le matériel d'appui doit être constitué d'échantillons de votre travail actuel ou passé, et il doit être en rapport avec le projet proposé ou le soutenir; il peut inclure le travail ou les activités d'autres artistes ou partenaires clés.

Pour plus de détails, consultez nos [directives pour le matériel d'appui](#).

Vous devez soumettre un minimum d'un et un maximum de trois pièces comme matériel d'appui.

- **Matériel d'appui** (téléchargement de fichiers)

Vous aurez la possibilité de télécharger des images, du texte, des fichiers audio/vidéo ou une combinaison des trois pour appuyer votre demande de subvention.

Lignes directrices sur les demandes de subvention

Quantité de matériel d'appui autorisée

Vous pouvez soumettre au minimum un et au maximum trois éléments de matériel de soutien. Les éléments suivants comptent pour **un seul élément** :



jusqu'à 5 images numériques **OU**



jusqu'à 15 pages de texte **OU**



jusqu'à 4 minutes

Par exemple, vos trois éléments peuvent représenter un total de 15 images, 45 pages de texte ou 12 minutes d'audio et de vidéo. Vous pouvez également soumettre une combinaison d'images, de texte et d'enregistrements, à condition de ne pas dépasser les limites d'audio ou de vidéo

- **Description du matériel d'appui** (500 mots maximum)

Vous devrez décrire le rapport entre le matériel d'appui et la présente demande.

Rubrique d'évaluation

Lors de l'évaluation de votre demande, les évaluateurs noteront chaque affirmation sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la note la plus élevée. Les évaluateurs ne vous noteront pas sur les questions qui ne s'appliquent pas à votre demande.

Valeur artistique

1. Les renseignements biographiques et généraux du candidat démontrent qu'il possède l'expérience artistique et les antécédents pertinents requis pour réaliser ce projet.
2. La principale idée artistique du projet est fort pertinente (pour le secteur public ou artistique), distinctive, intéressante ou convaincante.
3. La demande est claire et elle renferme une quantité appropriée de renseignements pour permettre une évaluation rigoureuse.
4. Le matériel d'appui est pertinent pour la demande.
5. Le matériel d'appui est convaincant, distinctif ou passionnant.
6. Le choix des collaborateurs est pertinent pour l'activité artistique et leurs contributions au projet sont claires, s'il y a lieu.
7. Le choix de la résidence convient bien aux objectifs et à la pratique artistique du candidat, s'il y a lieu.
8. Le candidat a tenu compte des questions d'intégrité culturelle.

L'intégrité culturelle est la pratique qui consiste à respecter et à rendre hommage à la propriété des matériaux, aux traditions et aux connaissances provenant d'une culture ou d'une communauté particulière. Le candidat a décrit sa relation aux cultures ou aux communautés représentées dans son projet et le rôle que joue l'intégrité culturelle dans son travail. Consultez [la page des ressources](#) pour en savoir plus sur l'intégrité culturelle et la définition du CAM.

Répercussion

9. Le projet vise à appuyer l'épanouissement du candidat tant sur le plan artistique que professionnel.
10. Le projet pourrait avoir une incidence sur le secteur des arts du Manitoba et les publics futurs.

Lignes directrices sur les demandes de subvention

11. Le projet pourrait donner lieu à un travail artistique solide.

Tenez compte de la localité, de l'environnement et de la communauté dans lesquels le candidat travaille.

Faisabilité

12. Le plan de travail est clair, détaillé et réaliste.

13. Le candidat a fourni les autorisations adéquates, y compris les confirmations des participants ou des résidences (s'il y a lieu), l'autorisation pour l'utilisation du matériel, des récits et des droits d'auteur (s'il y a lieu), ou il dispose d'un plan clair et réaliste pour obtenir ces autorisations.

14. Les honoraires et les autres dépenses prévus sont clairement expliqués, logiques et compensent les artistes de façon appropriée.